



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°52 publié le 27/06/2014
052- RAA spécial du 27 juin 2014

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

| | |
|--|-----------------------------|
| 2014038-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26061 | Arrêté Voir |
| 2014038-0023 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26062 | Arrêté Voir |
| 2014038-0024 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26069 | Arrêté Voir |
| 2014038-0025 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26070 | Arrêté Voir |
| 2014038-0026 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26071 | Arrêté Voir |
| 2014038-0028 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26077 | Arrêté Voir |
| 2014105-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26218 | Arrêté Voir |
| 2014177-0012 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) - modificatif n°1. | Arrêté Voir |

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

| | |
|---|-----------------------------|
| 2014147-0003 - arrêté réglementant la circulation sur l'A11 dans le cadre des travaux de reprise de la signalisation dans l'échangeur de Gatignole les nuits du 3 au 4 et du 4 au 5 juin 2014 | Arrêté Voir |
| 2014177-0013 - arrêté réglementant la circulation sur l'A87 REA lors des fermetures de bretelles d'entrée échangeur 22 sens Cholet vers Angers la nuit du 30 juin au 1er juillet 2014 | Arrêté Voir |
| 2014177-0014 - arrêté réglementant les limitations de vitesse dans l'échangeur 14 de Gatignole sur autoroutes A11 et A87 Nord pendant la phase de mise en exploitation provisoire | Arrêté Voir |
| 2014177-0015 - arrêté réglementant la circulation sur l'A87 REA lors des fermetures de la sortie 19 sens 1 et de l'entrée 19 sens 2 et de la sortie 15 sens 2 pendant la nuit du 1er au 2 juillet 2014 | Arrêté Voir |
| 2014177-0016 - arrêté autorisant la mise en exploitation provisoire de la bretelle A4 reliant la RD 748 à l'A87 vers Angers dans l'échangeur 22 de Brissac-Quincé | Arrêté Voir |

DIRECCTE

| | |
|---|-----------------------------|
| 2014175-0013 - Arrêté n° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/23 du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature (RUO) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire | Arrêté Voir |
|---|-----------------------------|





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014038-0014

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 26 Février 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26061

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GAEC DES PEUPLIERS à LE QUARTERON - POMMERAYE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

| | |
|----------------------|----------|
| SAU | 95,36 ha |
| SCOP | 35,36 ha |
| Prairies temporaires | 36,64 ha |
| Prairies | 23,56 ha |
| Vache laitière | 45 U |
| Vache allaitante | 40 U |
| Vache allaitantes | 16 U |

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA POMMERAYE :

| Référence | S Cadast.(ha) | S Pond.(ha) |
|-------------------|---------------|-------------|
| Terres de culture | 1,09 | 1,09 |

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 10/12/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1er mars 2014,
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES PEUPLIERS est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de M. CHARRIER Antoine d'ici le 1er mars 2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA POMMERAYE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/02/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014038-0023

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 11 Février 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26062

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL LE BREIL à LE BREIL – LA SALLE-DE-VIHIERS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 86,90 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS :

| Référence | S Cadast.(ha) | S Pond.(ha) |
|-------------------|---------------|-------------|
| Terres de culture | 8,02 | 8,02 |

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LE BREIL est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA SALLE-DE-VIHIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/02/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014038-0024

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 26 Février 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26069

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par BINEAU Alain à LE GOUPILLOU - SAVENNIERES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 77,14 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de POSSONNIERE, SAVENNIERES

| Référence | S Cadast.(ha) | S Pond.(ha) |
|-------------------|---------------|-------------|
| Terres de culture | 38,34 | 38,34 |

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par BINEAU Alain est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de LA POSSONNIERE, SAVENNIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/02/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014038-0025

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 26 Février 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26070

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par PASSEDROIT JEAN MICHEL à LE MARAMBERT - SAVENNIERES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 105,55 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de LA POSSONNIERE, SAVENNIERES

| Référence | S Cadast.(ha) | S Pond.(ha) |
|-------------------|---------------|-------------|
| Terres de culture | 17,86 | 17,86 |

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par PASSEDROIT JEAN MICHEL est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de LA POSSONNIERE, SAVENNIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/02/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014038-0026

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 26 Février 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26071

Contrôle des structures
en agriculture

A R R E T E
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL MAULNY à MAULNY - LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 27,25 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, SAINT-PAUL-DU-BOIS, VIHIERS :

| Référence | S Cadast.(ha) | S Pond.(ha) | Batiments |
|-------------------|---------------|-------------|--------------|
| Terres de culture | 66,40 | 66,40 | exploitation |

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL MAULNY est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, SAINT-PAUL-DU-BOIS, et VIHIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/02/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014038-0028

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 26 Février 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26077

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par CLAIRGEAU Jean-Bernard à RASLAY (86) qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

| | |
|--------------------|--------|
| SAU | 146 ha |
| SCOP | 76 ha |
| Vaches allaitantes | 191 U |

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de SAUMUR, SOUZAY CHAMPIGNY et PARNAY:

| Référence | S Cadast.(ha) | S Pond.(ha) |
|-------------------|---------------|-------------|
| Terres de culture | 2,74 | 2,74 |

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par CLAIRGEAU Jean-Bernard est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAUMUR, SOUZAY CHAMPIGNY et PARNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/02/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014105-0010

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 15 Avril 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26218

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par DE VILLECHABROLLE ALAIN à 19 ALLEE DE TRIANOU - CHATOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 40,2463 ha sur la commune de NEUVY-EN-MAUGES:

| Référence | S Cadast.(ha) | S Pond.(ha) | Batiments | Importance |
|-------------------|---------------|-------------|-----------|----------------------------|
| Terres de culture | 40,25 | 40,25 | | habitation et exploitation |

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014,
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par DE VILLECHABROLLE ALAIN est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/05/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014177-0012

signé par
François BURDEYRON

le 26 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral portant composition de la
Commission départementale de la
consommation des espaces agricoles
(CDCEA) - modificatif n °1.



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service de l'économie agricole

**Arrêté portant composition de la Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)**

Modificatif n° 1

Arrêté n° 2014177-0012

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013274-0002 du 1^{er} octobre 2013 portant composition de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA),

VU le résultat des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

VU la désignation, le 25 juin 2014, par l'association des maires du département de Maine-et-Loire, des élus appelés à siéger au sein de la CDCEA au titre du 2° et du 3° de l'article D. 112-1-1 du code rural,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 sus-visé, « *Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.* »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013274-0002 du 1^{er} octobre 2013 portant composition de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles est modifié comme suit :

3°- le président du Syndicat mixte de la région angevine ou son représentant désignés par l'Association des Maires de Maine-et-Loire, siégeant au titre de président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :

2° - deux maires ou leurs représentants désignés par l'Association des Maires de Maine-et-Loire :

| Membre titulaire | 1 ^{er} membre suppléant | 2 ^{ème} membre suppléant |
|--|--|--|
| M. Jean Luc DAVY Maire de DAUMERAY | M. Éric TOURON Maire de DISTRE | M. Jean Yves FULNEAU Maire de GENNES |
| M. Gilles BOURDOULEX Maire de CHOLET | Mme Sylvie ROCHAIS Adjointe au Maire de CHOLET | M. Alain BRETEAUDEAU Maire de LA ROMAGNE |

3°- le président du Syndicat mixte de la région angevine ou son représentant désignés par l'Association des Maires de Maine-et-Loire, siégeant au titre de président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :

| 1 ^{er} membre suppléant | 2 ^{ème} membre suppléant | 3 ^{ème} membre suppléant |
|---|---|---|
| Mme Sylvie GUINEBERTEAU Maire de Brissac-Quincé, vice-présidente du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers | M. Daniel DIMICOLI Adjoint au maire d'Angers, membre du bureau du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers | M. Pierre VERNOT Maire de St Lambert-la-Potherie, membre du bureau du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers |

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013274-0002 du 1^{er} octobre 2013 portant composition de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 juin 2014

SIGNE François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014147-0003

signé par
Denis BALCON

le 27 Mai 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur l'A11
dans le cadre des travaux de reprise de la
signalisation dans l'échangeur de Gatignolle
les nuits du 3 au 4 et du 4 au 5 juin 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSR 2014-025*

Arrêté n° 2014147-0003

ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux de reprise de la signalisation dans l'échangeur de Gatignolle

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,
- VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes « A10 Paris/Poitiers , A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,
- VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 modifié),
- VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012-118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers)+ concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet, 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la demande présentée par COFIROUTE
- VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 23 mai 2014,
- VU l'avis du Président du Conseil Général en date du 26 mai 2014,
- VU l'avis de la société ASF en date du 26 mai 2014,
- VU l'avis de la DIRO en date du 26 mai 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

CONSIDERANT que

dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Gatignolle, des travaux de reprises sur la signalisation sont nécessaires.

ARRETE

ARTICLE 1

Ces travaux sont prévus les nuits : du 3 au 4 juin 2014 et du 4 au 5 juin 2014.

ARTICLE 2

Les travaux se dérouleront selon le phasage suivant :

Titre 1 : Travaux de reprise de la signalisation sur la bretelle 2 (A87 Cholet vers A11 Paris) et la bretelle 9 (A11 Paris vers RD52)

Durée : nuit du 3 au 4 juin 2014

Ces travaux qui se dérouleront de nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de la bretelle 2 (A87 Cholet vers A11 Paris) de 21h00 à 5h00 (planche 1)
- De la mise en place d'une déviation du trafic Cholet/Paris par la sortie à l'échangeur n°15, puis par la RD323 direction A11 Paris
- De la mise en place d'un itinéraire de rattrapage par la bretelle 3 (A87 Cholet / RD52), demi-tour au giratoire de la RD52 direction A87 Cholet puis sortie à l'échangeur n°15 direction A11 Paris.
- De la neutralisation de la voie lente de l'A11 sens 2

- De la fermeture de la bretelle 9 (A11 Paris vers RD52) de 21h00 à 5h30 (planche 2)
- De la mise en place d'une déviation du trafic Paris/RD52 par la bretelle 7 (A11 Paris/A87 Cholet) direction A87 Cholet puis demi-tour à l'échangeur de la RD323 (éch.15) pour reprendre l'A87N direction Paris – Nantes.

- De la fermeture de la bretelle 8 (A11 Angers vers RD52) de 21h00 à 5h30 (planche 2)
- De la mise en place d'une déviation du trafic A11 Nantes / Tiercé – ZI Ecoouflant par l'A87N sens 1 puis demi-tour à l'échangeur de la RD323 (éch.15) pour reprendre l'A87N direction Paris – Nantes
- De la mise en place d'un itinéraire de rattrapage par l'échangeur de Pellouailles les Vignes.

Titre 2 : Travaux de reprise de la signalisation sur la bretelle 5 (A11 Angers vers A87 Cholet) et l'A87 Cholet

Durée : nuit du 4 au 5 juin 2014

Ces travaux qui se dérouleront de nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de la bretelle 5 (A11 Angers vers A87 Cholet) de 21h00 à 5h30 (planche 3)
- De la mise en place d'une déviation du trafic A11 Angers / A87 Cholet par la bretelle A11 Angers/Tiercé-ZI Ecoouflant et demi-tour au giratoire de la RD52 pour reprendre la direction A87 Cholet.
- De la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°15 sens 1 direction Parc des Expositions de 21h00 à 5h30 (planche 4)
- De la mise en place d'une déviation du trafic par l'A87 direction Cholet puis demi-tour à l'échangeur de la Bouvinerie (éch.16) pour reprendre l'A87 direction Paris.
- Du dévoiement de la bretelle 6 (RD52 vers A87 Cholet) sur les chaussées de l'A87 direction Cholet

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

ARTICLE 4

Les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic, après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

ARTICLE 5

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 6

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, sous le contrôle de la société COFIROUTE et avec le concours des services de gendarmerie lors de la mise en œuvre de la déviation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 8

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

ARTICLE 9

- M le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
 - M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
 - M le Directeur du CRICR Rennes,
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
 - M le responsable du CIT de Cofiroute.

A Angers, le 27 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014177-0013

signé par
Martine DE BERNON

le 26 Juin 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A87
REA lors des fermetures de bretelles d'entrée
échangeur 22 sens Cholet vers Angers la nuit
du 30 juin au 1er juillet 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
TICSR 2014-029

ARRETE N° 2014177-0013

Objet : A87 Rocade Est d'Angers – travaux de marquage horizontal de l'échangeur de Brissac-Quincé, N° 22, fermeture des bretelles d'entrée dans le sens La Roche s/Yon / Angers

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la demande de la société ASF, en date du 17 juin 2014,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,
- VU l'avis favorable du maire de Mûrs-Erigné en date du 25 juin 2014,

VU l'avis favorable du maire des Ponts de Cé en date du 25 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer les bretelles d'entrée de l'échangeur de Brissac-Quincé N°22 (sens La Roche s Yon/Angers) sur A87 REA pour permettre au Conseil Général de réaliser les travaux de marquage horizontal au niveau de cet échangeur, afin d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la modification de l'échangeur de Brissac-Quincé N°22, réalisée par les services du Conseil Général du Maine-et-Loire, pour permettre les travaux de marquage horizontal au niveau de cet échangeur, les bretelles d'entrée en direction d'Angers seront fermées à la circulation par la société ASF, du **lundi 30 Juin 2014 à 20h30 au mardi 01 Juillet 2014 à 4h00**

Article 2

Pendant les travaux un itinéraire de déviation sera mis en place par les services du Conseil Général conformément au schéma joint.

Article 3

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, la fermeture de l'entrée sera reportée à une date ultérieure, après consultation de la DDT et des gestionnaires concernés. Ce report devra intervenir au plus tard la nuIt du jeudi 3 au vendredi 4 Juillet 2014.

Article 4

L'ensemble des signalisations sur autoroute sera mis en place et entretenu par la société « Autoroutes du Sud de la France », conformément à la législation en vigueur.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Directeur du CRICR de Rennes,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 26 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière,

Signé

Martine DE BERNON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014177-0014

signé par
Martine DE BERNON

le 26 Juin 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant les limitations de vitesse
dans l'échangeur 14 de Gatignolle sur
autoroutes A11 et A87 Nord pendant la phase
de mise en exploitation provisoire



Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière
Arrêté SRGC/TICSR-2014-030
arrêté n° 2014177-0014

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11 et l'A87N

Travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14)
Autoroute A11 – Autoroute A87 Nord

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 et A85, concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85, concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté général TICSIR 2011-083 en date du 11 janvier 2012 portant réglementation de la circulation sur la RD52, l'A87, l'A11, la rue de Gatignolle pour les travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14) ;

VU la demande de modification présentée par COFIROUTE le 19 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'A11.

VU l'avis favorable d'ASF en date du 24 juin 2014,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Cofiroute avant la mise en service définitive de l'échangeur de Gatignolle (n°14).

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 : Limitation de la vitesse de circulation

La vitesse limite de circulation sera réduite pendant la phase de mise en exploitation provisoire jusqu'à la phase de mise en service comme suit :

- Bretelle 1 (A87N / A11-Angers) à 50 km/h
- Bretelle 2 (A87N/A11- Le Mans) à 50 km/h
- Bretelle 3 (A87N/Ecouflant) à 50km/h
- Bretelle 4 (Ecouflant/ Angers) à 50km/h
- Bretelle 5 (A11 Angers / Cholet) :du PR 259+557 de l'A11 jusqu'à l'A87N sens 1 à 50 km
- Bretelle 6 (giratoire RD52/A87N) à 50 km/h
- Bretelle 7 (A11-Le Mans/A87N) à 30 km/h à partir du divergent avec la bretelle 9 (A11-Le Mans/ Ecouflant)
- Bretelle 8 (A11 Angers / Ecouflant) à 50 km/h
- Bretelle 9 ((A11- Le Mans/ Ecouflant) à 50km/h

- A11 sens 1 (paris province) :
 - o 90 km/h à partir du PR 258+481
 - o 70 km/h sur la collectrice (sortie n°14) à partir du PR 258+721

- A87N sens 2 (La roche sur Yon /angers : 50km/h à partir du PR 0+750
- A87N sens 1 (Angers/ la roche sur Yon) : 50km/h jusqu'au PR 1+190

Les vitesses indiquées ci-dessus seront en vigueur jusqu'à la publication des arrêtés préfectoraux portant réglementation de police de circulation dans le cadre de la mise en service.

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concedé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Angers de la Société Cofiroute,
Le chef du district Pays de Loire d'ASF,
Le Directeur du groupement d'Entreprises,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par COFIROUTE ainsi que pour information à :

Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest,
Le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
Le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
Le Directeur du SAMU d'Angers,
Le directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé (GRA),
Le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
Le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,
Le Maire de la commune d'Écouflant,
Le Maire de la commune de Saint Sylvain d'Anjou,
Le Maire de la commune de Pellouailles-les-Vignes,

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 26 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

Signé

Martine DE BERNON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014177-0015

signé par
Martine DE BERNON

le 26 Juin 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A87
REA lors des fermetures de la sortie 19 sens 1
et de l'entrée 19 sens 2 et de la sortie 15 sens 2
pendant la nuit du 1er au 2 juillet 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
TICSR 2014-031

ARRETE N° 2014177-0015

Objet : A87 Rode Est d'Angers – travaux de réfection de chaussée sur giratoires des RD117 et RD323 - fermeture des bretelles des échangeurs Trélazé n°19 et Parc des Expositions n°15

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la demande de la société ASF, en date du 24 juin 2014,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer les bretelles des échangeurs de Trélazé n°19 et du Parc des Expositions n°15 sur A87 REA, pour permettre au Conseil Général de réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur les giratoires des RD117 et 323 à proximité de ces échangeurs, afin d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1

Dans le cadre des travaux de réfection des chaussées sur les giratoires des RD117 et 323 à proximité des échangeurs de Trélazé n°19 et du Parc des Expositions n°15, les bretelles de ces échangeurs seront fermées à la circulation par la société ASF la nuit du mardi 1^{er} juillet 2014 au mercredi 2 juillet 2014 suivant le phasage suivant :

De 20h00 à 5h00

Echangeur de Trélazé n°19 :

- fermeture de la bretelle de sortie sens 1 (Angers/Cholet)
- fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 (Cholet/Angers)

Echangeur Angers Centre n°20 :

- mise en place d'une sortie obligatoire à tous les véhicules, en sens 2 (Cholet/Angers).

De 21h00 à 5h00

Echangeur Parc des Expositions n°15 :

- fermeture de la bretelle de sortie dans le sens 2 (Cholet/Angers)

Article 2

Pendant les travaux un itinéraire de déviation sera mis en place par les services du Conseil Général.

Article 3

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les fermetures seront reportées à une date ultérieure, après consultation de la DDT et des gestionnaires concernés. Ce report devra intervenir au plus tard la nuit du jeudi 3 au vendredi 4 Juillet 2014.

Article 4

L'ensemble des signalisations sur autoroute sera mis en place et entretenu par la société « Autoroutes du Sud de la France », conformément à la législation en vigueur.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Directeur du CRICR de Rennes,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,
Les maires de Trélazé, des Ponts de Cé, d'Angers, et de St Barthélémy d'Anjou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 26 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

Signé

Martine DE BERNON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014177-0016

signé par
François BURDEYRON

le 26 Juin 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté autorisant la mise en exploitation provisoire de la bretelle A4 reliant la RD 748 à l'A87 vers Angers dans l'échangeur 22 de Brissac-Quincé



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des territoires
Service sécurité routière et gestion de crise
Transport, ingénierie de crise sécurité routière
Arrêté n° 2014177-0016

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation routière pour la mise en exploitation d'une bretelle dans le cadre des travaux de construction de l'échangeur n° 22 de l'A87 afin d'ouvrir la bretelle A4 (RD748 vers A87 Angers).

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et ses avenants ultérieurs,

Vu la convention entre ASF et le Conseil général du 16 juin 2014

Considérant que le déroulement des travaux de l'échangeur de Haute Perche entre la RD748 et l'A87 permet la mise en exploitation de la bretelle A4 du futur échangeur de Haute Perche (Bretelle RD748 Brissac vers A87 Angers)

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mise en exploitation provisoire :

La bretelle A4 (RD748 vers A87 Angers) située sur l'échangeur de Haute Perche (entre la RD748 et l'A87) et construite dans le cadre des travaux de l'échangeur n° 22 de l'A87 est autorisée à la circulation routière.

Les anciennes bretelles A et A1 qui permettaient le mouvement RD 748 vers A87 Angers seront définitivement fermées à la circulation pour une démolition ultérieure.

ARTICLE 2 : Mise en service définitive :

La mise en service définitive sera autorisée administrativement par décision ministérielle.

ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation :

Toutes les prescriptions de l'arrêté permanent de police n° 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 sont applicables à cette section.

ARTICLE 4 : Exploitation sous chantier

Les mesures d'exploitation sous chantier sur cette section sont celles de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur pour les autoroutes A11, A87, et A87 rocade Est d'Angers n° 2012325-0002 en date du 20 novembre 2012.

ARTICLE 5 : Exécution

L'ouverture à la circulation de la bretelle A4 est conditionnée par la réalisation du marquage horizontal. Cette ouverture sera effective à compter du mardi 1^{er} juillet 2014 à 05h00 sauf en cas d'intempéries ou d'aléas techniques, ce qui reporterait l'ouverture aux jours suivants à la même heure et ce jusqu'au vendredi 4 juillet 2014.

ARTICLE 6 : publication

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,

Le directeur départemental des territoires,

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

Le directeur régional ASF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée par ASF ainsi qu'aux destinataires suivants :

Le président du Conseil général,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Le maire de la commune de Saint Méline-sur-Aubance,

Le responsable de la division transport au CRICR de Rennes,

Le directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé (GRA)

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Angers, le 26 juin 2014

Le Préfet,
Signé

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014175-0013

signé par
Michel RICOCHON

le 24 Juin 2014

DIRECCTE

Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT49/23 du
24 juin 2014 portant subdélégation de
signature (RUO) du directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi à M.
BOUKOBZA, responsable de l'Unité
territoriale DIRECCTE de Maine et Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/23

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DIRECCTE/118 du 20 juin 2014 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 10 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

| | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Sophie DEMARET, directrice du travail ;
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint ;
- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe ;
- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe ;
- Mme Marie-Hélène COUTANT, directrice adjointe.

ARTICLE 3 :

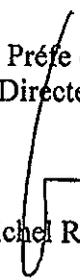
Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/11 du 27 mai 2014.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 24 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON